

FICHE-CURSUS

Département : Danse

Discipline complémentaire : Formation musicale danseur

Cette fiche-cursus a pour objectif de préciser les contenus pédagogiques de l'enseignement de la formation musicale danseur au CRR de Saint-Maur-des-Fossés. Elle complète le règlement des études et le règlement intérieur en vigueur.

Professeur

Isabelle Lauvrière Lombard.

Organisation des cycles

Premier cycle

Durée : 3 phases (1C1, 1C2, 1C3) en 4 ans maximum.

Durée hebdomadaire des cours : 45 minutes.

Discipline complémentaire obligatoire pour les élèves en 1^{er} cycle de danse classique au Conservatoire de Saint Maur.

Discipline complémentaire optionnelle si les élèves suivent les cours de formation musicale au Conservatoire de Saint Maur dans un cursus instrumental.

Evaluation :

- **Contrôle théorique en milieu d'année** : sur un ballet étudié en cours et les types de danse de ce ballet.
- **Examen intercycle** : le jury, composé d'un professeur de formation musicale, attribue une mention tenant compte du contrôle continu : Assez Bien, Bien ou Très Bien. Aucun redoublement n'est prévu à l'intérieur du cycle.

Programme : épreuve théorique sous forme de QCM et épreuve pratique.

- **Examen de fin de cycle** : le jury, composé d'un professeur de formation musicale, délivre ou non de l'Unité de Valeur de Formation Musicale Danseur avec la mention Assez Bien, Bien ou Très Bien nécessaire à l'obtention ultérieure du Certificat d'Etudes Chorégraphiques (CEC) et du Diplôme d'Etudes Chorégraphiques (DEC).

Programme : épreuve théorique sous forme de QCM et épreuve pratique.

Si l'Unité de Valeur n'est pas obtenue en fin de 1er cycle, les élèves ont la possibilité de reprendre la formation musicale danseur à partir du 2C3.

2ème Cycle 3ème année, 3ème Cycle Court (3CC) et 3ème Cycle spécialisé (3CSpé)

Durée : 1 an minimum jusqu'à obtention de l'Unité de Valeur ;

Durée hebdomadaire des cours : 1 heure ;

Discipline complémentaire obligatoire pour les élèves de 3CC et 3CSpé n'ayant pas validé l'Unité de Valeur en 1^{er} cycle.

Discipline complémentaire optionnelle pour les élèves de 2C3 n'ayant pas validé l'Unité de Valeur en 1^{er} cycle.

Evaluation :

- **Examen de fin d'année** : le jury, composé d'un professeur de formation musicale, délivre ou non l'Unité de Valeur de formation musicale danseur avec une mention Assez Bien, Bien ou Très Bien nécessaire à l'obtention du CEC et du DEC.

- Programme :

épreuve théorique : sous forme de QCM et analyse musicale d'un ballet,

épreuve pratique : reconnaissance auditive/écriture rythmique préparée, à solfier et danser sur une chorégraphie adéquate.

Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur, CPES

Durée : 1 à 3 ans.

Durée hebdomadaire des cours : 1 heure.

Discipline complémentaire obligatoire pour les élèves en CPES de danse classique.

Evaluation : **Contrôle continu.**